



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## affaires étrangères

Question écrite n° 93044

### Texte de la question

M. Jean-Luc Laurent interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la visite officielle du Président de la République islamique d'Iran, M. Hassan Rohani, en France. Cette visite fait suite à la signature de l'accord sur le nucléaire iranien et à la levée progressive, depuis le début de l'année 2016, des sanctions économiques imposées à l'Iran en raison de son programme nucléaire militaire. La France a tenu une position dure lors des négociations sur le nucléaire iranien, sans pour autant faire obstacle *in fine* à la signature d'un accord robuste. Il est maintenant du devoir de la France de veiller au respect des garanties de l'accord qui a été signé. Les nouvelles relations avec l'Iran ne peuvent se réduire à une diplomatie économique. En aucun cas, l'annonce faite par le ministre des transports iranien, de l'achat de 114 avions à la compagnie Airbus, ne doit faire oublier les multiples enjeux politiques et stratégiques sous-jacents, ni ne doit empêcher la France de défendre ses propres intérêts nationaux. Les citoyens français, et au-delà, attendent de la part du Gouvernement, qu'il aborde, avec leurs homologues iraniens, l'ensemble des sujets géostratégiques relatifs au Moyen-Orient : reconnaissance d'Israël, crise diplomatique avec l'Arabie Saoudite, stabilisation de l'Irak, lutte contre l'État Islamique, la situation au Liban ou la sortie négociée de la guerre civile syrienne. L'Iran étant un grand peuple et une grande civilisation, il convient d'aborder avec ses dirigeants le sujet du respect des droits de l'Homme comme du droit des femmes. Aussi au lendemain de cette visite diplomatique, il aimerait connaître le bilan que le ministre fait de la visite officielle du Président iranien et son appréciation sur la perspective d'un nécessaire rééquilibrage de la politique extérieure au Moyen-Orient.

### Texte de la réponse

La signature de l'accord de Vienne et la levée des sanctions ont ouvert un nouveau chapitre dans les relations avec l'Iran. Cet accord historique démontre que la résolution de crises par le dialogue et la diplomatie fonctionne. Au lendemain de la signature de cet accord, la France a souhaité bâtir de nouveaux liens avec un pays, avec lequel les relations étaient anciennes. Si ce renouveau passe par la reprise des échanges et de la coopération dans le domaine économique car les opportunités sont nombreuses pour les entreprises françaises grâce à la levée des sanctions, la visite du Président Rohani en France a permis de poser les bases d'une relation nouvelle, fondée sur la franchise et l'exigence. Il s'agit bien sûr de suivre attentivement la mise en œuvre de l'accord de Vienne, l'évolution de la situation des droits de l'Homme en Iran mais aussi d'établir un dialogue politique sur les questions régionales. La France estime que la place de l'Iran au Moyen-Orient lui donne des responsabilités. La France a poursuivi ces efforts bilatéraux ces derniers mois, et le dialogue politique voulu par les deux Présidents a finalement été lancé en mai dernier à Téhéran. La visite du ministre iranien des affaires étrangères, Monsieur Mohammad Javad Zarif, en juin dernier à Paris a également permis de continuer à approfondir ce dialogue. A chacune de ces occasions, la France n'hésite pas à rappeler ses positions sur la transition politique en Syrie, la sortie de la vacance présidentielle au Liban et l'apaisement de tensions régionales qui ne peuvent qu'alimenter davantage le terrorisme.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Laurent](#)

**Circonscription :** Val-de-Marne (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 93044

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Affaires étrangères

**Ministère attributaire :** Affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [9 février 2016](#), page 1078

**Réponse publiée au JO le :** [27 septembre 2016](#), page 8775